



Décision : n°006/2023

Objet : Adoption de la convention de partenariat pour l'organisation de l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concerts de Poche.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant la nécessité d'adopter la convention de partenariat pour l'organisation de l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concert de Poche ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation de l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concert de Poche (ci-annexé) entre la commune de Marolles-en-Brie et l'association « Les Concerts de Poche », le samedi 30 septembre 2023 pour un montant de 6 000 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- L'association « Les Concerts de Poche ».

Marolles-en-Brie, le 6 juillet 2023

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.